



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session

## Cinquième Commission

Points 134, 139 et 149 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2018-2019**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à la suite de consultations**

## **Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions [41/213](#) du 19 décembre 1986 et [72/266](#) du 24 décembre 2017,

*Ayant pris connaissance* du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion »<sup>1</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Réaffirme* son propre rôle et celui qui revient à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation ;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à elle qu'il revient d'analyser ces questions en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous

<sup>1</sup> [A/72/492/Add.2.](#)

<sup>2</sup> [A/72/7/Add.49.](#)



les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

3. *Réaffirme en outre* son propre rôle dans l'organisation du Secrétariat, notamment la création, la transformation, la suppression et le transfert de postes ;

4. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 du 21 décembre 1987 et *demande* que le cadre établi par la résolution 72/266 soit strictement respecté ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation toute modification proposée au Règlement financier et au Statut du personnel ainsi que les raisons qui la justifient ;

6. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

7. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>2</sup> ;

8. *Se félicite* de la détermination du Secrétaire général à renforcer, par la réforme du système de gestion, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats ;

9. *Souligne* que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion ;

10. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits par le Secrétaire général pour favoriser une solide culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, considère que la direction d'une organisation joue un rôle déterminant dans l'épanouissement de cette culture, et souligne que l'efficacité du dispositif d'application du principe de responsabilité est essentielle à une bonne gestion de l'Organisation ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre en place un système de délégation de pouvoirs clair, simple et transparent afin d'assurer la correspondance entre les responsabilités et l'obligation de rendre compte ;

12. *Souligne* le rôle vital des organes de contrôle, notamment le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, et demande au Secrétaire général de tirer parti de façon appropriée de l'expertise de ces organes dans le processus de réforme en appliquant leurs recommandations pertinentes ;

13. *Décide* d'approuver la réorganisation des actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions en un nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et un nouveau Département de l'appui opérationnel ;

14. *Prend note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'efficacité opérationnelle et la solidité des procédures de contrôle interne, afin de renforcer l'application du principe de responsabilité ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et décision, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une étude comparative du regroupement des fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou de leur répartition entre deux départements distincts, afin d'assurer une approche unifiée, d'optimiser la répartition des fonctions et d'éviter les doubles emplois ;

17. *Approuve* les propositions de nouveaux sous-chapitres 29A à 29D du chapitre 29 (gestion et appui administratif) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

18. *Décide* que le Bureau des finances et du budget qui a été proposé sera nommé « Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances » ;

19. *Approuve* le regroupement des fonctions dépendant actuellement du Bureau de l'informatique et des communications et de la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions ;

20. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général consistant à créer une nouvelle Division de l'appui au personnel en tenue, qui fera office de point de contact unique pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour toute question d'ordre administratif et logistique ayant trait à la constitution des forces, aux mémorandums d'accord, au matériel appartenant aux contingents et aux remboursements, et prie le Secrétaire général d'en renforcer le rôle afin de rationaliser sans tarder les paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

21. *Décide* de conserver le nom de l'actuel Comité des marchés du Siège et d'établir son secrétariat au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ;

22. *Décide également* que la Section de la facilitation des opérations qui a été proposée sera créée sous le nom de « Service de la facilitation des opérations et de la communication », qui sera dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1 et sera chargé entre autres de la communication avec les États Membres ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre de son prochain rapport sur les achats, des propositions visant à renforcer le rôle des centres régionaux d'achat, notamment le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de veiller au respect des résolutions, réglementations et règlements applicables aux achats de l'Organisation ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de faire en sorte que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ait accès à des informations nécessaires et suffisantes pour renforcer la conformité et la responsabilité dans la fonction d'achats du Secrétariat, et de rendre compte des résultats de cette réflexion dans son prochain rapport relatif aux achats ;

26. *Reconnaît* le niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation et prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de continuer à superviser les achats de l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet tous les deux ans, parallèlement au rapport du Secrétaire général sur les achats ;

27. *Décide* que le projet de réorganisation sera mis en place dans la limite des ressources approuvées pour les actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions ;

28. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre un examen approfondi de la mise en œuvre de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quinzième session.